



Stéphane Pitre

Associé

T 514.954.3147
F 514.954.1905
Montréal
SPitre@blg.com

[Contrats de construction](#)
[Actions collectives](#)
[Droit des produits](#)
[Véhicules autonomes](#)
[Construction](#)

Stéphane axe sa pratique sur les actions collectives, le droit de la construction et le droit de la responsabilité du fait du produit.

Il a pris part à des actions collectives devant tous les tribunaux, y compris la Cour suprême. En 2022 seulement, il a été l'avocat principal dans le cadre de quatre requêtes d'action collective portées devant la Cour d'appel, qui les a toutes rejetées.

Son expérience en construction englobe les hypothèques légales, les cautionnements, les appels d'offres et tous les aspects liés aux réclamations d'entrepreneurs. Il représente et conseille des propriétaires, des entrepreneurs, des sous-traitants, des assureurs et des sociétés de cautionnement en ce qui a trait à tous les aspects de l'industrie de la construction. Stéphane a représenté des entrepreneurs dans bon nombre de réclamations d'envergure au Québec et a notamment joué un rôle de premier plan dans l'affaire *Hydro-Québec c. Construction Kiewit cie.*

Son expertise s'étend également au droit international privé; il a d'ailleurs plaidé plusieurs causes relevant de la compétence des autorités du Québec. Il a représenté des clients devant toutes les instances judiciaires, y compris la Cour suprême du Canada.

Expérience

- **Actions collectives**
 - *Fortin c. Mazda Canada inc.*, 2022 QCCA 635 (affaire concernant les portières des Mazda 3).

- *Martel c. Kia Canada inc.*, 2022 QCCA 1140 (affaire liée aux intervalles d'entretien).
- A représenté **Volkswagen** au Québec pour toutes ses affaires liées aux moteurs diesel, notamment le recours d'actionnaires dans *Chandler c. Volkswagen*, 2022 QCCA 272.
- A obtenu le rejet de plusieurs affaires au stade de l'autorisation, en particulier l'affaire *Hébert c. Kia Canada*, confirmée par la Cour d'appel.
- A agi comme avocat plaidant principal dans *Centre de santé dentaire Gendron Delisle inc. c. La Personnelle, assurances générales inc.*, 2021 QCCA 1758 (affaire portant sur l'interruption des activités en raison de la COVID-19).
- **Construction**
 - A pris part à plusieurs causes importantes liées à des projets de construction d'envergure au Québec, comme la dérivation de la rivière Eastmain, la construction d'une nouvelle centrale hydroélectrique à Grand-Mère, la construction du pavillon intégré Génie, informatique et arts visuels de l'Université Concordia, le pont Champlain et l'échangeur Turcot.
 - Fournit régulièrement des conseils en ce qui a trait aux questions portant sur la responsabilité professionnelle des architectes et des ingénieurs.
 - Fournit des conseils et représente des entreprises relativement à une gamme variée de questions touchant la responsabilité du fait du produit.
 - Représente certains constructeurs automobiles dans le cadre de leurs litiges au Québec.
 - Possède de l'expérience en matière de droit international privé et plaide plusieurs causes relevant de la compétence des autorités du Québec.
 - Préconise le règlement extrajudiciaire des différends pour protéger les intérêts des clients et y a recours lorsque la situation le permet.

Perspectives et événements

- Auteur, « Incidences du nouveau règlement sur la réparabilité et la durabilité des biens pour les fabricants et les commerçants », article de BLG, février 2025
- Auteur, « Régime de responsabilité sans faute : dommages moraux, perte de salaire et autres préjudices corporels en cas d'accident automobile », article de BLG, novembre 2024
- Auteur, « Banque de Montréal c. Chevrette : la Cour d'appel annule la décision de la Cour supérieure d'autoriser le dossier », article de BLG, avril 2024
- Auteur, « L'affaire Tessier : La Cour d'appel refuse d'autoriser une action collective en matière d'assurance », article de BLG, avril 2024
- Auteur, « Martel c. Kia Canada : Précisions sur l'application de la garantie légale de conformité (art. 40 à 42 LPC) », article de BLG, avril 2024
- Auteur, « Duguay c. GM : La Cour supérieure clarifie le fardeau de la preuve du demandeur dans une action collective au fond », article de BLG, avril 2024
- Auteur, « Les pertes d'interruption des affaires et la COVID-19 : où en sommes-nous au Québec, en 2024? », article de BLG, mars 2024
- Auteur, « Nouvelles règles relatives à l'obsolescence programmée et à la durabilité des produits : ce que les fabricants doivent savoir », article de BLG, octobre 2023
- Coauteur, « La nécessité d'établir la connaissance des représentations fausses ou trompeuses en droit de la consommation : perspectives au Québec et au Canada », série Développements récents, Volume 544 - Colloque national sur l'action collective, Barreau du Québec, 2023
- Co-auteur, "[La nécessité d'établir la connaissance des représentations fausses ou trompeuses en droit de la consommation : perspectives au Québec et au Canada.](#)" Développements récents series, Volume 544 - Colloque national sur l'action collective, Barreau du Québec, 2023

- Auteur, « 4 actions collectives remportées par BLG devant la Cour d’appel du Québec en 2021-2022 », article de BLG, juin 2022
- Auteur, « Valeurs mobilières et actions collectives : la Cour d’appel précise les critères de compétence en matière de droit international privé », article de BLG, juin 2022
- Auteur, « La Cour d’appel confirme que la preuve d’un impact financier réel est requise, malgré la présomption de préjudice », article de BLG, mai 2022
- Auteur, « Lamoureux c. OCRCVM: La Cour d’appel confirme le rejet de la première action collective au mérite relative à la perte de renseignements personnels », article de BLG, mai 2022
- Auteur, « Action collective contre les écoles privées : exclusions validées et balises pour communiquer avec les membres », article de BLG, février 2022
- Auteur, « Réclamations pour interruptions des affaires en contexte de COVID-19 : une première décision canadienne en appel », article de BLG, décembre 2021
- Auteur, « Assurance des pertes d’exploitation au Canada : les réclamations de dentistes québécois refusées », article de BLG, septembre 2021
- Auteur, « Une première au Canada : Rejet au mérite d’une action collective sur la perte de renseignements personnels », article de BLG, avril 2021
- Action collective – Rétrospective de l’année 2020 au Québec, points de vue de BLG, mars 2021
- Auteur, « Fortin c. Mazda: Les dommages pour une réclamation en réduction de l’obligation doivent être prouvés », article de BLG, décembre 2020
- Auteur, « On the territorial jurisdiction of the Québec courts in securities class actions », article de BLG, avril 2020
- Auteur, « Instruments médicaux destinés à être utilisés à l’égard de la COVID-19 et répercussions pour les vendeurs et importateurs du Québec », article de BLG, avril 2020
- Product Liability Handbook, points de vue de BLG, octobre 2019
- Auteur, « Québec Superior Court Affirms Ignorance of the Law Does Not Delay Class Action Prescription Period », article de BLG, juin 2018
- L’importance de la transmission des avis en droit de la construction

À l’extérieur de BLG

Activités professionnelles

- Membre, Association du Barreau canadien, section du Droit de la construction
- Membre, Barreau du Québec

Prix et marques de reconnaissance

- Choisi par ses pairs pour faire partie de l’édition 2025 (et depuis 2014) de la publication *The Best Lawyers in Canada*® (Droit de la construction; Responsabilité du fait du produit; Droit des assurances; Litiges des actions collectives).
- Équipe de l’année en litige commercial – Prix d’excellence (2023), Canadian Law Awards (avec Anne Merminod, Alexandra Hebert et Alexis Leray pour *Lamoureux c. Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières*, 2022 QCCA 685).
- Reconnu dans le numéro 2025 (et depuis 2018) de *The Canadian Legal Lexpert*® Directory (Droit de la construction; Litige – Responsabilité du fait du produit) et également en 2024 (Actions collectives).

- Reconnu dans le numéro 2024 (et depuis 2017) de *Benchmark Canada – The Definitive Guide to Canada's Leading Litigation Firms & Attorneys* à titre d'« Étoile locale du litige : Québec » et d'« Étoile du litige : Actions collectives, Construction, Droit commercial, Responsabilité du fait du produit ».
- Reconnu dans le numéro 2024 (et depuis 2020) de la publication *Lexpert®/ Report on Business Special Edition – Canada's Leading Infrastructure Lawyers*.
- Reconnu dans le numéro 2024 (et depuis 2021) de la publication *Lexpert Special Edition: Litigation*.

Admission au Barreau et formation

- Québec, 1999
- LL. B., Université de Montréal, 1997
- B.A.A. (en finance et marketing), HEC Montréal, 1994

BLG | Vos avocats au Canada

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. (BLG) est le plus grand cabinet d'avocats canadien véritablement multiservices. À ce titre, il offre des conseils juridiques pratiques à des clients d'ici et d'ailleurs dans plus de domaines et de secteurs que tout autre cabinet canadien. Comptant plus de 725 avocats, agents de propriété intellectuelle et autres professionnels, BLG répond aux besoins juridiques d'entreprises et d'institutions au pays comme à l'étranger pour ce qui touche les fusions et acquisitions, les marchés financiers, les différends et le financement ou encore l'enregistrement de brevets et de marques de commerce.

[blg.com](https://www.blg.com)